

2 6 0 4 0 3 5



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

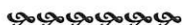
Madame SÉNELÉ Myriam, maire

Présent(e)s : **Mme SÉNELÉ Myriam, Mme BEAUVAIS Sylviane,
M. HIERONIMUS Cyrille, Mme LOCTEAU Carine, Mme GUDE Corinne,
M. GENET Philippe, M. ARPIN Laurent, M. GENET Dominique,
Mme ROBIN Darlène, Mme AUMONIER Céline, Mme HIERONIMUS
Stéphanie, Mme FILLON Myriam, M. BAROT Adrien, M. COIFFARD Anthony,
M. BLANCHARD Renaud, M. LOCHOU Antoine, Mme BRUNET Stéphanie**

Pouvoirs : **M. GAUTREAU Kylian donne procuration à Mme LOCTEAU Carine
Mme GASTARD Dorothée donne procuration à M. HIERONIMUS Cyrille**

Absent (e) :

Secrétaire de séance : **Mme GUDE Corinne**



Tarification sociale de la cantine scolaire

Mme la Maire informe le conseil que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de la Villedieu du Clain dans le cadre d'une tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

086-218602902-20260420-2604035-DE
Reçu le 23/04/2026

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Mme la maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
$QF \leq 1000$	1 €
$1001 < QF \leq 1\ 300$	3.17 €
$QF > 1\ 300$	3,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal dit :

- Que cette tarification sociale est applicable à compter du 26 mars 2026
- Et autorise Mme la maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Mme la maire rappelle que la convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 20 avril 2026

La Maire
Myriam SÉNELE



AR Prefecture

086-218602902-20260420-2604035-DE
Reçu le 23/04/2026